

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre et Mme Rita WALLERICH, échevine.
Mme Christine SCHMIT, secrétaire

Absent(s) a) excusé : M. Jean-Paul KIEFFER échevin

N° 142/26	Règlement temporaire de la circulation : « Parking Wueswee + N10 Esplanade »
------------------	---

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la demande introduite en date du 28 juillet 2026 par l'entreprise « OBG LUX S.A.I » ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

ARRETE

Pendant la période **du 24 août 2026 au 01 octobre 2027** le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024 est modifié comme suit :

Art. 1 : « Stationnement interdit » marqué au moyen du signal C18

- Stationnement interdit sur tout le Parking Wueswee.
- Stationnement interdit sur 5 emplacements de la N10 Esplanade.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures
Pour extrait conforme.
Remich, le 04 août 2026

le Bourgmestre,



le Secrétaire,



Certificat de publication

Le règlement 142/26 a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 04 août 2026

le Bourgmestre



le Secrétaire

